

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS76

présenté par  
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 19 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les pathologies psychiques peuvent être reconnues comme maladies d'origine professionnelle dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéa du présent article. Les modalités spécifiques de ces dossiers sont fixées par voie réglementaire. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le burn out est un phénomène qui se développe du fait des conditions de travail. Il convient donc de s'équiper des outils qui permettent sa prise en compte.